STATUTS CO-PRÉSIDENCE FOUESNANT RANDO

ARTICLE 1: Buts, constitution et dénomination

L'association dite «Fouesnant Rando» est fondée entre les adhérents selon les statuts à Direction en Co-Présidence, régis par la loi 1901.

Elle a pour but la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour les découvertes et la sauvegarde de l'environnement. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à la mairie de Fouesnant, place du général de Gaulle, 29170 Fouesnant. Celui-ci pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

ARTICLE 2: Moyens d'actions

Les moyens d'action de l'association sont la pratique de la randonnée sous toutes ses formes.

ARTICLE 3: Composition de l'association. Admission et conditions.

L'association se compose de membres adhérents.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au Règlement Intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

Par décès

Par démission

Par radiation pour motifs graves par le Comité Directeur et après avoir entendu les explications de l'intéressé.

ARTICLE 5: Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an et/ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande des 2/3 des membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, décide de la fusion avec d'autres associations et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Comité Directeur. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les comptes sont consultables par tous.

ARTICLE 7 : Comité Directeur

L'association est dirigée par un Comité Directeur composé de membres élus par l'Assemblée Générale.

Ce Comité Directeur est animé par une Co-Présidence composée de trois Co-Président(e)s élus à bulletins secrets par ses membres.

Le Comité Directeur est renouvelé par tiers tous les ans.

En cas de vacance de poste, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Le Comité Directeur se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par les Co-Présidents ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé. En cas de partage, la voix de chaque Co-Président est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse délibérer valablement.

Le bureau du Comité Directeur est composé au minimum de :

- Trois Co-Présidents (tes)
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint.
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

ARTICLE 8: Rémunération

Aucun membre du Comité Directeur ne pourra recevoir de rétribution.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres adhérents, le Comité Directeur convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des adhérents présents.

ARTICLE 10 : Information de la préfecture

Le Comité Directeur fera connaître dans les trois mois à la Préfecture du Finistère les changements pouvant survenir dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toute modification des statuts.

La dissolution fera l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

Ceci sera consigné sur un registre consultable par les autorités administratives ou judiciaires à tout moment.

ARTICLE 11 : Représentation de l'association

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par l'un des Co-Présidents qui a le pouvoir d'agir en justice après accord des membres du Comité Directeur.

A défaut, elle sera représentée par toute autre personne, désignée par le Comité Directeur, spécialement habilitée à cet effet.

ARTICLE 12 : règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le seul Comité Directeur.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Fouesnant le
14 Décembre 2019.

Le

Pour les Co-Président(e)s

Mme Marie-Jo Mougenot Signature **Mr Jean-Yves Quemeneur** Signature

Mme Christine Guilhot-Gaudeffroy Signature